

COMMUNE DE SALINS

CADASTRE FORESTIER
CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE
MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE SELON :
- LOI FEDERALE SUR LES FORÊTS DU 04.10.91, art 10 ET 13
- ORDONNANCE CANTONALE SUR LA CONSTATATION DE LA FORÊT, homologuée par le Conseil d'Etat

HOMOLOGATION :
en séance du 9.FEV.2005
Droit de sceau : Fr. 370
L'atteste :
Le chancelier d'Etat:

- LEGENDE :
- Constatation définitive de la forêt selon art 10 de la loi fédérale sur les forêts, avec piquetage et relevé de géomètre, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats
 - Constatation de la forêt à titre indicatif, sans piquetage et relevé de géomètre, en dehors de la zone à bâtir
 - Haies vives et bosquets, à titre indicatif, selon règlement communal
 - Zone de construction
 - Limite de folio

FOLIO MC N° 1,2,3,4
Plan C
ECHELLE 1:500

L'ingénieur forestier :
La Commune :
L'inspecteur d'arrdt :

PUBLICATION : 30 jours dès le 30 avril 2004
Le Géomètre :
GEOMETRES CENTRE SA
Rue de la Montagne 11
1000 Sion
T.2654
Sion, juin 2004

